

Régie des alcools de l'Ontario

États financiers et notes complémentaires

Exercice ayant pris fin le 31 mars 2020

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ces groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



George Soleas
Président-directeur général



Kent Harris
Vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers

Le 16 juillet 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Régie des alcools de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états du résultat net et des autres éléments du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la LCBO au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la LCBO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la LCBO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la LCBO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la LCBO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la LCBO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la LCBO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la LCBO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 16 juillet 2020

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État de la situation financière

(milliers de dollars canadiens)

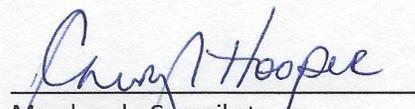
	Note	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité ¹	1 ^{er} avril 2018 retraité ¹
ACTIF				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents	5	367 122	380 435	421 406
Clients et autres créances	6	91 153	83 506	79 923
Stocks	7	523 818	486 351	463 792
Charges payées d'avance	8	20 066	13 205	13 251
Total de l'actif à court terme		1 002 159	963 497	978 372
Droits d'utilisation	11	559 271	566 267	545 003
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	410 881	419 549	408 882
Total de l'actif		1 972 311	1 949 313	1 932 257
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passif à court terme				
Dettes d'exploitation	10	741 213	739 770	652 397
Provisions	13	20 933	23 188	23 765
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	14	12 505	14 271	14 235
Partie à court terme des obligations résultant de contrats de location	11	74 972	69 233	66 605
Total du passif à court terme		849 623	846 462	757 002
Avantages sociaux autres que les retraites	14	117 361	119 757	120 281
Obligations résultant de contrats de location	11	587 911	593 494	568 541
Total du passif		1 554 895	1 559 713	1 445 824
Capitaux propres				
Bénéfices non répartis		425 970	399 370	494 834
Cumul des autres éléments du résultat global	14	(8 554)	(9 770)	(8 401)
Total des capitaux propres		417 416	389 600	486 433
Total du passif et des capitaux propres		1 972 311	1 949 313	1 932 257

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :

Président du Conseil




 Membre du Conseil et
 présidente du Comité de vérification

¹ Les états financiers tiennent compte de l'adoption d'IFRS 16 le 1^{er} avril 2019. Pour de plus amples renseignements sur l'adoption d'IFRS 16, voir la note 2.1. Les chiffres comparatifs ont été retraités.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	Note	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité ¹
Chiffre d'affaires	18	6 765 851	6 391 574
Coût des marchandises vendues	7	(3 344 076)	(3 141 946)
Marge bénéficiaire brute		3 421 775	3 249 628
Autres produits	19	31 403	35 021
Frais de vente et d'administration	20	(1 028 097)	(987 705)
Bénéfice d'exploitation		2 425 081	2 296 944
Produits financiers	22	5 392	6 427
Charges financières	11, 14, 22	(28 873)	(28 835)
Bénéfice net		2 401 600	2 274 536
Autres éléments du résultat global			
Gain actuariel (perte actuarielle) sur les avantages sociaux autres que les retraites	14	1 216	(1 369)
Total des autres éléments du résultat global		1 216	(1 369)
Résultat global		2 402 816	2 273 167

Voir les notes complémentaires.

¹ Les états financiers tiennent compte de l'adoption d'IFRS 16 le 1^{er} avril 2019. Pour de plus amples renseignements sur l'adoption d'IFRS 16, voir la note 2.1. Les chiffres comparatifs ont été retraités.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des variations des capitaux propres

(milliers de dollars canadiens)

	Note	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2019		399 370	(9 770)	389 600
Bénéfice net		2 401 600	-	2 401 600
Autres éléments du résultat global		-	1 216	1 216
Dividende versé à la Province		(2 375 000)	-	(2 375 000)
Solde au 31 mars 2020		425 970	(8 554)	417 416
Solde au 1^{er} avril 2018		567 205	(8 401)	558 804
Ajustement relatif à l'application initiale d'IFRS 16	2	(72 371)	-	(72 371)
Solde au 1 ^{er} avril 2018 retraité		494 834	(8 401)	486 433
Bénéfice net retraité		2 274 536	-	2 274 536
Autres éléments du résultat global		-	(1 369)	(1 369)
Dividende versé à la Province		(2 370 000)	-	(2 370 000)
Solde au 31 mars 2019 retraité		399 370	(9 770)	389 600

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité ¹
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	2 401 600	2 274 536
Amortissements et pertes de valeur	72 592	66 537
Amortissements des droits d'utilisation	77 810	74 013
Profit sur la vente et la mise au rebut d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 537)	(913)
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	24 601	24 270
Paiements d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	(24 542)	(23 913)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	11 809	13 513
Paiements d'avantages sociaux autres que les retraites	(14 755)	(15 370)
	144 978	138 137
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(7 647)	(3 583)
Stocks	(37 467)	(22 559)
Charges payées d'avance	(6 861)	46
Dettes d'exploitation	1 443	87 373
Provisions	(2 255)	(577)
	(52 787)	60 700
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 493 791	2 473 373
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(64 684)	(77 799)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 297	1 507
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(61 387)	(76 292)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 375 000)	(2 370 000)
Partie du principal des paiements de loyers	(70 717)	(68 052)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(2 445 717)	(2 438 052)
Diminution de la trésorerie	(13 313)	(40 971)
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	380 435	421 406
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	367 122	380 435

¹ Les états financiers tiennent compte de l'adoption d'IFRS 16 le 1^{er} avril 2019. Pour de plus amples renseignements sur l'adoption d'IFRS 16, voir la note 2.1. Les chiffres comparatifs ont été retraités.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS

1.1 Renseignements généraux

La Régie des alcools de l'Ontario (la LCBO) est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la Province).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4, Canada.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (\$ CA).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 16 juillet 2020.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice

Sont énumérées ci-après les normes et modifications pertinentes qui ont été publiées par l'IASB pour entrée en vigueur dans l'exercice considéré et s'appliquaient donc à la préparation des états financiers de la LCBO en date du 31 mars 2020.

IFRS 16 Contrats de location

Normes et interprétations remplacées :

- IAS 17 *Contrats de location*;
- IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*;
- SIC-15 *Avantages dans les contrats de location simple*;
- SIC-27 *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

IFRS 16 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. Cette norme prévoit un unique modèle de comptabilisation, qui exige la constatation d'éléments d'actif et de passif pour tout contrat de location, sauf si sa durée est inférieure ou égale à 12 mois ou que le bien sous-jacent est de faible valeur. Elle est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La LCBO a adopté IFRS 16 en date du 1^{er} avril 2019 et procédé à son application rétrospective intégrale en retraitant les informations comparatives de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 et le bilan d'ouverture du 1^{er} avril 2018 comme si la norme avait toujours été en vigueur. Il n'y avait en date de l'application initiale aucun contrat de location déficitaire qui aurait nécessité un ajustement des droits d'utilisation inscrits à l'actif.

La LCBO s'est prévaluée de la mesure de simplification prévue pour le passage à IFRS 16 et s'est ainsi trouvée dispensée de réapprécier ses contrats pour déterminer s'ils constituaient ou contenaient des contrats de location. Par conséquent, elle continuera d'appliquer la définition d'un contrat de location selon la norme IAS 17 et l'interprétation de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location* aux contrats conclus ou modifiés avant le 1^{er} avril 2019.

Le principal changement apporté à la définition d'un contrat de location a trait au concept de contrôle. Selon IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il procure au client le contrôle d'un bien précis pour une certaine durée moyennant contrepartie. L'incidence de l'adoption d'IFRS 16 sur les états financiers de la LCBO est résumée dans les tableaux qui suivent.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

Incidence financière de l'application initiale d'IFRS 16

Les tableaux ci-dessous présentent les ajustements apportés pour chaque poste des états financiers touché par l'application d'IFRS 16 aux exercices antérieurs.

i. État de la situation financière

	Au 1 ^{er} avril 2018 comme présenté antérieurement	Ajustement selon IFRS 16	Retraité ²
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	421 406	-	421 406
Clients et autres créances	79 923	-	79 923
Stocks	463 792	-	463 792
Charges payées d'avance	28 373	(15 122)	13 251
Total de l'actif à court terme	993 494	(15 122)	978 372
Droits d'utilisation	-	545 003	545 003
Immobilisations corporelles et incorporelles	409 115	(233)	408 882
Total de l'actif	1 402 609	529 648	1 932 257
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	685 524	(33 127)	652 397
Provisions	23 765	-	23 765
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	14 235	-	14 235
Partie à court terme des obligations résultant de contrats de location	-	66 605	66 605
Total du passif à court terme	723 524	33 478	757 002
Avantages sociaux autres que les retraites	120 281	-	120 281
Obligations résultant de contrats de location	-	568 541	568 541
Total du passif	843 805	602 019	1 445 824
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis	567 205	(72 371)	494 834
Cumul des autres éléments du résultat global	(8 401)	-	(8 401)
Total des capitaux propres	558 804	(72 371)	486 433
Total du passif et des capitaux propres	1 402 609	529 648	1 932 257

² Les chiffres du 1^{er} avril 2018 constituent le bilan d'ouverture retraits de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

i. État de la situation financière (suite)

	Au 31 mars 2019 comme présenté antérieurement	Ajustement selon IFRS 16	Retraité
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	380 435	-	380 435
Clients et autres créances	83 506	-	83 506
Stocks	486 351	-	486 351
Charges payées d'avance	23 674	(10 469)	13 205
Total de l'actif à court terme	973 966	(10 469)	963 497
Droits d'utilisation	-	566 267	566 267
Immobilisations corporelles et incorporelles	419 549	-	419 549
Total de l'actif	1 393 515	555 798	1 949 313
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	772 738	(32 968)	739 770
Provisions	23 188	-	23 188
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	14 271	-	14 271
Partie à court terme des obligations résultant de contrats de location	-	69 233	69 233
Total du passif à court terme	810 197	36 265	846 462
Avantages sociaux autres que les retraites	119 757	-	119 757
Obligations résultant de contrats de location	-	593 494	593 494
Total du passif	929 954	629 759	1 559 713
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis	473 331	(73 961)	399 370
Cumul des autres éléments du résultat global	(9 770)	-	(9 770)
Total des capitaux propres	463 561	(73 961)	389 600
Total du passif et des capitaux propres	1 393 515	555 798	1 949 313

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2019 comme présenté antérieurement	Ajustement selon IFRS 16	Retraité
Chiffre d'affaires	6 391 574	-	6 391 574
Coût des marchandises vendues	(3 141 946)	-	(3 141 946)
Marge bénéficiaire brute	3 249 628	-	3 249 628
Autres produits	34 246	775	35 021
Frais de vente et d'administration	(1 009 603)	21 898	(987 705)
Bénéfice d'exploitation	2 274 271	22 673	2 296 944
Produits financiers	6 427	-	6 427
Charges financières	(4 572)	(24 263)	(28 835)
Bénéfice net	2 276 126	(1 590)	2 274 536
Autres éléments du résultat global			
Perte actuarielle sur les avantages sociaux autres que les retraites	(1 369)	-	(1 369)
Total des autres éléments du résultat global	(1 369)	-	(1 369)
Résultat global	2 274 757	(1 590)	2 273 167

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

iii. État des flux de trésorerie

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2019 comme présenté antérieurement	Ajustement selon IFRS 16	Retraité
Activités d'exploitation :			
Bénéfice net	2 276 126	(1 590)	2 274 536
Amortissements et pertes de valeur	66 771	(234)	66 537
Amortissements des droits d'utilisation	-	74 013	74 013
Profit sur la vente et la mise au rebut d'immobilisations corporelles et incorporelles	(913)	-	(913)
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	-	24 270	24 270
Paievements d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	-	(23 913)	(23 913)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	13 513	-	13 513
Paievements d'avantages sociaux autres que les retraites	(15 370)	-	(15 370)
	64 001	74 136	138 137
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Clients et autres créances	(3 583)	-	(3 583)
Stocks	(22 559)	-	(22 559)
Charges payées d'avance	4 699	(4 653)	46
Dettes d'exploitation	87 214	159	87 373
Provisions	(577)	-	(577)
	65 194	(4 494)	60 700
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation			
	2 405 321	68 052	2 473 373
Activités d'investissement :			
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(77 799)	-	(77 799)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 507	-	1 507
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement			
	(76 292)	-	(76 292)
Activités de financement :			
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 370 000)	-	(2 370 000)
Partie du principal des paievements de loyers	-	(68 052)	(68 052)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement			
	(2 370 000)	(68 052)	(2 438 052)
Diminution de la trésorerie			
	(40 971)	-	(40 971)
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	421 406	-	421 406
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice			
	380 435	-	380 435

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

IAS 19 Avantages du personnel

Les modifications publiées sous le titre *Modification, réduction ou liquidation d'un régime* (modifications d'IAS 19) consistent en ce qui suit :

Il est précisé qu'en cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime, l'entité est tenue de déterminer le coût des services rendus et l'intérêt net pour la période qui suit la réévaluation en utilisant les mêmes hypothèses que pour cette réévaluation. Des précisions portent également sur l'effet d'une modification, réduction ou liquidation sur les dispositions relatives au plafond de l'actif. La norme ne faisait auparavant aucune mention de ces changements. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Leur mise en application n'a eu aucun effet sur la LCBO.

2.2 Normes comptables et modifications pas encore entrées en vigueur

Les normes et modifications pertinentes énumérées ci-après ont été publiées par l'IASB, mais comme leurs dates d'entrée en vigueur se situaient après l'exercice considéré, nous ne les avons pas employées pour la préparation de nos états financiers du 31 mars 2020.

Cadre conceptuel de l'information financière révisé

L'IASB a précisé que la révision de son cadre conceptuel n'avait rien changé à ses normes comptables existantes. Le Cadre conceptuel révisé est destiné à guider les entités dans l'établissement de méthodes comptables relativement aux opérations ou aux situations dont ne traitent pas leurs méthodes actuelles.

On compte parmi les principales améliorations :

- les concepts relatifs à l'évaluation, y compris les facteurs à prendre en considération pour la sélection d'une base d'évaluation;
- les concepts relatifs à la présentation et aux informations fournies, y compris aux produits et charges à classer dans les autres éléments du résultat global;
- des indications sur la décomptabilisation d'éléments d'actif et de passif.

Le Cadre conceptuel révisé est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. La LCBO prévoit que les révisions n'auront aucun effet sur elle.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables et modifications pas encore entrées en vigueur (suite)

IAS 1 Présentation des états financiers

L'IASB a précisé que son intention, relativement à la modification de la norme, était de rendre la définition de « significatif » plus facile à comprendre, et non de toucher au concept de caractère significatif sous-jacent aux normes IFRS. Les principales améliorations sont les suivantes :

- la notion d'obscurcissement de l'information est ajoutée à la définition, ce qui fait ressortir l'importance de veiller à ce que seules les informations significatives retiennent l'attention des utilisateurs;
- la notion d'utilisateurs principaux des états financiers à usage général, auxquels sont destinés ces états, est approfondie en étant définie comme les « investisseurs, prêteurs et autres créanciers actuels et potentiels » obligés de se fier aux états financiers à usage général pour trouver la plupart des informations financières dont ils ont besoin.

Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. La LCBO prévoit qu'elles n'auront aucun effet sur elle.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour certains instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net (« juste valeur par le biais du résultat net » [JVRN]).

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.2 Clients et autres créances

Les créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement, déduction faite des pertes de crédit attendues pour leur durée de vie. La LCBO applique la méthode simplifiée, qui consiste à tenir compte des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à partir du moment où la créance est comptabilisée.

La LCBO procède à l'estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en se servant d'une matrice de calcul qui spécifie des taux de dépréciation fondés sur son historique de pertes sur créances par segment de clientèle. Les taux historiques sont rajustés de manière à refléter la conjoncture actuelle et son évolution prévue. La constatation des pertes se fait dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif que l'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, réduit des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, réduit du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.4 Immobilisations corporelles (suite)

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité prévue de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité estimatives et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité estimatives des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, réduit des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, réduit des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La LCBO commence alors à les amortir de la même façon que les autres éléments d'actifs.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les frais d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.5 Immobilisations incorporelles

i. Immobilisations incorporelles acquises

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité estimative.

Les durées d'utilité estimatives des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	4 ans
-----------	-------

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente comme prévu par la direction;
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, réduit des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actifs sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.6 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation, c'est-à-dire des événements ou des changements de circonstances donnant à penser que la valeur comptable pourrait se révéler impossible à recouvrer. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'immobilisation, réduite des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité. Si l'immobilisation ne génère pas de flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actifs, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, soit la succursale de vente au détail dans le cas des immobilisations corporelles. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.7 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture de l'état de la situation financière. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure se fait au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

3.8 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.9 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat qui établit les modalités de l'instrument financier. L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie. Ce classement repose sur le modèle économique suivi par la LCBO pour la gestion de l'actif financier et sur les modalités contractuelles qui régissent les flux de trésorerie.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

Actif financier ou passif financier	Classe d'évaluation
Trésorerie et équivalents	Coût après amortissement
Clients et autres créances	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	Coût après amortissement
Dérivés et contrats de change au comptant	Juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

i. **Coût après amortissement**

Les instruments financiers de cette classe constituent des actifs que la LCBO détient pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et leurs flux de trésorerie consistent uniquement en paiements de principal et d'intérêt. Les intérêts qui courent sur ces actifs sont comptabilisés dans les produits financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Sont évalués au coût après amortissement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et les dettes fournisseurs.

ii. **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**

Les instruments financiers de cette classe constituent des actifs que la LCBO détient pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels et en vue de la vente. La LCBO n'en a actuellement aucun.

iii. **Juste valeur par le biais du résultat net**

Les actifs qui ne répondent pas aux critères du coût après amortissement ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de leur juste valeur sont inscrites dans les profits ou pertes divers au résultat net de la période où elles se produisent.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.9 Instruments financiers (suite)

Cette classe inclut les instruments financiers dérivés. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat net. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1 : cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

3.10 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) par la LCBO pour la vente de biens dans le cours normal de ses activités, déduction faite des taxes applicables ainsi que des retours, des remises, des ristournes et des consignes effectifs et attendus. La comptabilisation se fait lorsque le contrôle des biens est transféré au client. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, elle se fait au moment où le client reçoit les biens ou au moment où la LCBO estime qu'il les reçoit. Le chiffre d'affaires comprend aussi les éléments décrits ci-après :

i. **Milles AIR MILES®**

Le programme se divise en deux composants distincts :

- 1) L'offre de base — La LCBO paie une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles® de base accordé à la clientèle. Selon cette formule, la LCBO est mandataire de LoyaltyOne; par conséquent, les coûts associés à l'offre de base sont portés en diminution du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.10 Comptabilisation du chiffre d'affaires (suite)

2) Les offres de prime — La LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de prime Air Miles®. Elle paie aussi une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles® accordé en promotion à la clientèle. Les produits associés au programme des offres de prime, déduction faite des coûts de ce programme, sont portés en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

ii. Livraisons directes

La LCBO a un programme pour permettre aux établissements viticoles et petites distilleries de l'Ontario de livrer directement leurs produits pour le compte de la LCBO aux titulaires de permis d'alcool. La LCBO constate les produits des livraisons directes en tant que mandataire dans la transaction, en défalquant des produits bruts le coût des marchandises vendues.

iii. Droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux

La LCBO comptabilise un passif sur contrat à la vente des cartes-cadeaux. Elle s'attend à ce qu'un montant compris dans le passif sur contrat lui revienne au titre des droits abandonnés du fait que les clients n'échangent pas tous leur carte pour sa pleine valeur. Elle constate donc les droits abandonnés dans son chiffre d'affaires proportionnellement au rythme auquel sont honorées les cartes-cadeaux. Le taux d'abandon est une estimation fondée sur les données historiques. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

3.11 Autres produits

i. Prestations de services

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus, et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les prestations en question consistent en la perception de droits à l'importation et en la vente de données à des partenaires commerciaux.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.11 Autres produits (suite)

ii. **Droits abandonnés au titre de la consigne du Programme de consignation de l'Ontario (PCO)**

La Province de l'Ontario a conclu en 2006 un accord avec Brewers Retail Inc., exerçant ses activités sous l'enseigne The Beer Store (TBS), pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par les magasins de détail de la LCBO, des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). Brewers Retail Inc. a été choisie comme fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté en 2007. Son contrat a été prolongé en 2015. Cette prolongation s'inscrit dans l'accord-cadre général qui prend fin le 30 septembre 2025.

Selon le Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. Elle comptabilise un passif pour remboursement futur en contrepartie des consignes perçues. La LCBO rembourse à Brewers Retail Inc. la consigne remise aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais. Ces frais sont inclus à titre de charges de protection de l'environnement dans les frais de vente et d'administration. Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

La LCBO s'attend à ce qu'une partie du passif pour remboursement futur lui revienne au titre des droits abandonnés du fait que les clients ne rapportent pas tous leurs contenants consignés. Elle détermine le taux d'abandon en estimant le taux de retour des contenants consignés d'après les données historiques et comptabilise donc les produits tirés des droits abandonnés au titre de la consigne en suivant le rythme des remboursements. Ces produits sont inclus dans le poste « Autres produits ».

iii. **Produits provenant des compagnies aériennes intérieures**

La LCBO a établi un mécanisme pour faciliter la vente d'alcool de fournisseurs ontariens aux compagnies aériennes pour la revente à bord. Elle fait payer aux compagnies aériennes une marge sur le coût d'achat des produits retirés de l'entrepôt de stockage des douanes ou de l'accise pour être vendus au cours des vols au départ de l'Ontario vers une destination située au Canada.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.12 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

3.13 Avantages sociaux

i. **Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 21.

ii. **Coût des prestations de retraite**

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.13 Avantages sociaux (suite)

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations déterminées : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des ICFE, des BHSD, de la PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à la meilleure estimation de la direction. L'obligation au titre des IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et sont présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Les prestations en question répondent en effet à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations pouvant être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.14 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif à mesure qu'ils sont gagnés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

3.15 Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent aux contrats de location. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 14 et 22.

3.16 Location

Conformément à IFRS 16, lors de la passation d'un contrat, la LCBO détermine s'il constitue ou contient un contrat de location. Elle comptabilise un droit d'utilisation à l'actif et une obligation relative à un contrat de location au passif pour toute location dont elle est la preneuse, sauf les contrats de location à court terme (définis comme ceux dont la durée est de 12 mois ou moins) et certaines locations de biens de faible valeur. Dans ces cas d'exception, la LCBO impute les loyers aux charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'évaluation initiale de l'obligation relative au contrat de location se fait à la valeur actualisée des paiements de loyers non versés à la date de début, calculée au moyen du taux d'emprunt marginal de la LCBO, à moins que le taux d'intérêt implicite du bail soit facile à déterminer. Les paiements de loyer sont constitués des paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Ils sont actualisés sur la durée raisonnablement certaine du contrat de location, ce qui peut comprendre des renouvellements optionnels. Les obligations relatives aux contrats de location constituent un poste distinct dans l'état de la situation financière.

La LCBO évalue ultérieurement l'obligation relative au contrat de location en augmentant la valeur comptable de l'obligation pour tenir compte de l'intérêt (calculé selon la méthode du taux effectif) et en la réduisant des paiements de loyer effectués. Elle procède à la réévaluation de l'obligation relative à un contrat de location (et apporte un ajustement correspondant au droit d'utilisation comptabilisé à l'actif) dans les situations suivantes :

- la durée du contrat de location change ou encore un événement ou changement de circonstances important vient modifier l'appréciation relative à l'exercice d'une option d'achat, auquel cas la réévaluation se fait par actualisation des paiements de loyers révisés à un taux révisé;

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

3.16 Location (suite)

- les paiements de loyers changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux, auquel cas la réévaluation se fait par actualisation des paiements de loyers révisés au taux employé initialement (sauf si le changement dans les paiements de loyers résulte de la variation d'un taux d'intérêt variable, l'actualisation se faisant alors au moyen d'un taux révisé);
- le contrat de location subit une modification qui n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la réévaluation se fait par actualisation des paiements de loyers révisés à un taux révisé.

Le montant du droit d'utilisation inscrit à l'actif est constitué de l'évaluation initiale de l'obligation relative au contrat de location et des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'évaluation ultérieure du droit d'utilisation se fait au coût, réduit du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est calculé sur le moindre de la durée du bail et de la durée d'utilité du bien sous-jacent.

Les paiements de loyers variables qui ne sont pas rattachés à un indice ou un taux n'entrent pas dans l'évaluation de l'obligation relative au contrat de location et du droit d'utilisation. Les paiements connexes sont passés en charges de la période où se réalise l'événement ou la condition qui les déclenche. Ils sont inclus dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Par mesure de simplification, IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives des contrats de location, mais plutôt de comptabiliser la composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme contrat unique. La LCBO ne se prévaut pas de cette mesure et traite par composant chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent, le cas échéant, comme des composantes distinctes. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.17 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaies étrangères, qui sont constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis, en euros et en dollars australiens, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

4. Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable de l'actif et du passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La pandémie de COVID-19 a rendu les marchés très volatils. Il s'en est suivi un accroissement de l'incertitude de mesure lors de l'évaluation de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites en raison de la fluctuation des taux d'actualisation. La LCBO établit le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les taux d'intérêt d'obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie en laquelle les prestations seront payées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 14.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)

ii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 9.

iii. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Pour déterminer la durée d'un contrat de location, la direction prend en considération tous les faits et circonstances qui rendent avantageux sur le plan économique l'exercice de l'option de prolongation ou le non-exercice de l'option de résiliation, le cas échéant. Elle n'inclut les options de prolongation (ou les intervalles visés par les options de résiliation) dans la durée du contrat de location que si elle conclut qu'il est raisonnablement certain que ce contrat sera prolongé (ou résilié). La direction révisé cette appréciation s'il se produit un événement ou changement de circonstances important qui influe sur l'appréciation en question et dépend de la volonté de la LCBO.

Le jugement est également nécessaire pour établir le taux d'actualisation approprié à l'évaluation des obligations relatives aux contrats de location. En général, le taux d'intérêt implicite des contrats de location de la LCBO n'est pas facilement déterminable. La LCBO établit donc une estimation de son taux d'emprunt marginal à la date de début du contrat de location d'après le taux des obligations de l'Ontario, rajusté en fonction des écarts de crédit, des primes de risque et des commissions.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour certains avantages sociaux, les retours sur ventes et les coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 13.

vi. Produits liés aux droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants

La LCBO a déterminé que les consommateurs ne demanderaient pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux d'abandon de la consigne fait l'objet d'estimations fondées sur l'historique des remboursements. Le montant estimatif des droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants est inclus dans les autres produits à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global au cours de la période où la probabilité d'un remboursement est considérée comme faible. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 19.

vii. Produits liés aux droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux

La LCBO a déterminé que les cartes-cadeaux vendues ne seraient pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'abandon des droits au titre des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les comportements passés et les tendances du secteur. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

5. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit et des placements à court terme (tels que dépôts à terme, bons du Trésor et acceptations bancaires).

	31 mars 2020	31 mars 2019
Caisse et fonds en transit	237 200	142 253
Placements à court terme	129 922	238 182
	367 122	380 435

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

6. Clients et autres créances

	31 mars 2020	31 mars 2019
Clients et autres créances	92 929	84 891
Correction de valeur pour pertes	(1 776)	(1 385)
	91 153	83 506

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs.

En raison de leur échéance à court terme, les créances clients et autres créances de la LCBO ne contiennent aucun élément de financement important et sont par conséquent comptabilisées au prix de la transaction. La détention des créances clients s'inscrit dans un modèle économique qui consiste à percevoir l'intégralité des flux de trésorerie contractuels; l'évaluation ultérieure de ces créances se fait donc au coût après amortissement. Pour tenir compte des pertes de crédit attendues, une correction de valeur pour pertes est défalquée de la valeur comptable des créances clients et autres créances.

Les informations relatives aux politiques de dépréciation de la LCBO et au calcul des corrections de valeur pour pertes sont fournies dans la note 16.

7. Stocks

Les stocks vendus au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020 totalisent 3 344 millions de dollars (2019 : 3 142 millions), montant compris dans le coût des marchandises vendues. Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours des exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019.

8. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance sont constituées d'achats payés avant réception de vins de primeur pour Vintages, de contrats de service et de maintenance informatiques prépayés et d'autres paiements anticipés de diverses natures.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2020	31 mars 2019 Retraité
Terrains	9 899	9 944
Bâtiments	102 211	104 023
Matériel et outillage	47 425	45 426
Améliorations locatives	176 875	178 690
Matériel informatique	11 948	11 061
Logiciels	41 023	44 626
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	21 500	25 779
	410 881	419 549

L'évolution du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO est présentée dans le tableau ci-dessous :

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2019	9 944	394 670	155 578	565 311	58 180	145 308	25 779	1 354 770
Acquisitions nettes	-	9 271	11 742	25 059	6 747	16 144	(4 279)	64 684
Pertes de valeur	-	(128)	(8)	-	-	-	-	(136)
Cessions et désaffectations	(45)	(1 470)	(2 998)	(3 126)	(2 041)	(59)	-	(9 739)
Solde au 31 mars 2020	9 899	402 343	164 314	587 244	62 886	161 393	21 500	1 409 579
Cumul des amortissements								
Solde au 1 ^{er} avril 2019	-	290 647	110 152	386 621	47 119	100 682	-	935 221
Amortissements de l'exercice	-	10 515	9 568	26 814	5 812	19 747	-	72 456
Cessions et désaffectations	-	(1 030)	(2 831)	(3 066)	(1 993)	(59)	-	(8 979)
Solde au 31 mars 2020	-	300 132	116 889	410 369	50 938	120 370	-	998 698
Valeur comptable nette								
au 31 mars 2020	9 899	102 211	47 425	176 875	11 948	41 023	21 500	410 881

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 (retraité)

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage (retraité)	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2018	9 963	385 940	149 056	539 524	56 257	128 991	29 810	1 299 541
Acquisitions	-	9 809	12 196	28 474	3 730	26 576	(2 986)	77 799
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	(1 045)	(1 045)
Cessions et désaffectations	(19)	(1 079)	(5 674)	(2 687)	(1 807)	(10 259)	-	(21 525)
Solde au 31 mars 2019	9 944	394 670	155 578	565 311	58 180	145 308	25 779	1 354 770
Cumul des amortissements								
Solde au 1 ^{er} avril 2018	-	281 084	106 574	362 702	43 430	96 870	-	890 660
Amortissements de l'exercice	-	10 258	9 120	26 558	5 486	14 070	-	65 492
Cessions et désaffectations	-	(695)	(5 542)	(2 639)	(1 797)	(10 258)	-	(20 931)
Solde au 31 mars 2019	-	290 647	110 152	386 621	47 119	100 682	-	935 221
Valeur comptable nette								
au 31 mars 2019	9 944	104 023	45 426	178 690	11 061	44 626	25 779	419 549

10. Dettes d'exploitation

	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité
Comptes fournisseurs	515 516	505 080
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	225 697	234 690
	741 213	739 770

Les comptes fournisseurs sont constitués des sommes restant dues relativement aux achats de produits alcoolisés, aux frais de transport et aux taxes fédérales. Les charges à payer et autres dettes d'exploitation ont trait à la taxe de vente harmonisée, aux cartes-cadeaux non échangées, à la consigne perçue en vertu du PCO ainsi qu'à d'autres charges à payer et achats divers. En raison de l'échéance à court terme des dettes d'exploitation, la LCBO considère que leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019***(milliers de dollars canadiens)*

11. Contrats de location**a. Droits d'utilisation**

Historique des droits d'utilisation pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020

	Total
Coût	
Solde au 1 ^{er} avril 2019	1 384 114
Acquisitions	70 814
Solde au 31 mars 2020	1 454 928
Cumul des amortissements	
Solde au 1 ^{er} avril 2019	817 847
Amortissement de l'exercice	77 810
Solde au 31 mars 2020	895 657
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	559 271

Historique des droits d'utilisation pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019

	Total
Coût	
Solde au 1 ^{er} avril 2018	1 288 836
Acquisitions	95 278
Solde au 31 mars 2019	1 384 114
Cumul des amortissements	
Solde au 1 ^{er} avril 2018	743 834
Amortissements de l'exercice	74 013
Solde au 31 mars 2019	817 847
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	566 267

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019***(milliers de dollars canadiens)*

11. Contrats de location (suite)**b. Montants comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global**

	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité
Amortissement des droits d'utilisation	77 810	74 013
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	24 601	24 270
Loyers – contrats de location à court terme	1 105	1 640
Charges de location variables non incluses dans l'évaluation des obligations relatives aux contrats de location	46 387	44 351

c. Obligations résultant de contrats de location

	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité
Analyse des échéances – flux de trésorerie non actualisés		
Moins d'un an	98 776	94 232
Entre un et cinq ans	377 008	358 712
Plus de cinq ans	454 804	499 271
Total des flux de trésorerie non actualisés	930 588	952 215
Obligations relatives à des contrats de location comptabilisées dans l'état de la situation financière		
À court terme	74 972	69 233
À long terme	587 911	593 494
	662 883	662 727

La LCBO a passé avec un fournisseur de services d'entreposage un contrat d'une durée initiale de cinq ans, avec option de prolongation pour cinq autres années. Pour remplir ce contrat, le fournisseur a loué un entrepôt auprès d'un tiers pour une durée initiale de 10 ans, avec option de prolongation pour 10 autres années. Le loyer minimal pour la durée initiale du contrat de location est de 40,8 M\$. La location n'ayant pas encore commencé, elle est exclue de l'évaluation des obligations résultant de contrats de location.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

12. Cartes-cadeaux

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2020	31 mars 2019
Cartes-cadeaux non échangées	49 702	48 896

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont utilisées. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020, ce chiffre est de 115,6 millions de dollars (2019 : 110,8 millions). S'y ajoute un montant représentant les droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux, qui totalise, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020, 2,4 millions de dollars (2019 : 2,3 millions).

13. Provisions

Le tableau qui suit montre l'évolution des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020

	Avantages sociaux à court terme	Provisions diverses	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2019	17 744	5 444	23 188
Dotation de l'exercice	17 593	3 340	20 933
Utilisation de la provision	(17 744)	(5 444)	(23 188)
Solde au 31 mars 2020	17 593	3 340	20 933

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019

	Avantages sociaux à court terme	Provisions diverses	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2018	20 045	3 720	23 765
Dotation de l'exercice	17 744	5 444	23 188
Utilisation de la provision	(20 045)	(3 720)	(23 765)
Solde au 31 mars 2019	17 744	5 444	23 188

Toutes les provisions sont à court terme. La provision pour avantages sociaux comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice. Les provisions diverses comprennent les provisions pour maintien du salaire du personnel et pour retours de marchandises. La provision pour retours de marchandises est une estimation fondée sur les tendances historiques des retours sur ventes.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux

a. Retraites

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020 est de 34,5 millions de dollars (2019 : 34,4 millions). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'obligation au titre des avantages sociaux) comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (ICFE), les banques d'heures supplémentaires de la direction (BHSD), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (PRLT), les engagements d'indemnité d'accident du travail (IAT) non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (CMCSDA) et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des différents régimes était au 31 mars 2020 de 7,5 ans (2019 : 7,0 ans).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état de la situation financière :

	31 mars 2020	31 mars 2019
À court terme	12 505	14 271
À long terme	117 361	119 757
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	129 866	134 028

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux régimes d'avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2021.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

ii. **État du résultat net et des autres éléments du résultat global**

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	16 287	15 950
Crédit relatif aux services passés	-	(3 920)
Gains actuariels sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	(8 750)	(3 082)
Total des coûts inclus dans les frais	7 537	8 948
Intérêts	4 272	4 565
Total des coûts inclus dans les charges financières	4 272	4 565
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	11 809	13 513

iii. **Cumul des autres éléments du résultat global**

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans le cumul des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde d'ouverture	(9 770)	(8 401)
Gains (pertes) actuariels nets comptabilisés	1 216	(1 369)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde de clôture	(8 554)	(9 770)

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

iv. **Variation de l'obligation**

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Solde d'ouverture de l'obligation	134 028	134 516
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	16 287	15 950
Crédit relatif aux services passés	-	(3 920)
Intérêts sur l'obligation	4 272	4 565
(Gains actuariels) Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses démographiques	(1 543)	(562)
(Gains actuariels) Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	(3 729)	2 430
(Gains actuariels) Pertes actuarielles résultant d'autres causes	(4 694)	(3 581)
Avantages servis	(14 755)	(15 370)
Solde de clôture de l'obligation	129 866	134 028

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes

Voici les hypothèses importantes utilisées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020 :

	IAT	PRLT	CMCSDA	BHSD	ICFE	Récompenses pour états de service
Taux d'actualisation						
Charges	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %
Notes	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Croissance des salaires						
• Unité de négociation	S.O.	S.O.	Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS	S.O.	Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS	2,0 % par année
• Cadres et haute direction	S.O.	S.O.	Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	2,0 % par année
• Salariés handicapés	2,0 % par année	1,4 % par année	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	2,0 % par année
Croissance du coût des soins						
• Soins de santé et soins de la vue	Dégressive, passant de 6,9 % par année en 2020 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 6,9 % par année en 2020 à 4,5 % par année à compter de 2027	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
• Soins dentaires	S.O.	5,0 % par année	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes (suite)

Voici les hypothèses importantes utilisées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 :

	IAT	PRLT	CMCSDA	BHSD	ICFE	Récompenses pour états de service
Taux d'actualisation						
Charges	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %
Notes	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %
Croissance des salaires						
• Unité de négociation	S.O.	S.O.	Exerc. 19 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS	S.O.	Exerc. 19 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS Exerc. 20 : 2,010 % plus échelle d'avancement de la FRRS Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % plus échelle d'avancement de la FRRS	2,0 % par année
• Cadres et haute direction	S.O.	S.O.	Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	Exerc. 19 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 20 : 2,010 % + 2 % mérite Exerc. 21 et suiv. : 1,400 % + 2 % mérite	2,0 % par année
• Salariés handicapés	2,0 % par année	1,4 % par année	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	2,0 % par année
Croissance du coût des soins						
• Soins de santé et soins de la vue	Dégressive, passant de 7,3 % par année en 2019 à 4,5 % par année à compter de 2027	Dégressive, passant de 7,3 % par année en 2019 à 4,5 % par année à compter de 2027	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
• Soins dentaires	S.O.	5,0 % par année	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

14. Avantages sociaux (suite)

vi. **Analyse de sensibilité**

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements qui touchent les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(4 264)	4 562
Taux tendanciel — soins de santé	880	(863)
Échelle salariale	3 381	(3 195)
Indexation des prestations	1 448	(1 347)

Exception faite de l'hypothèse testée, les données sur les participants, les hypothèses et les méthodes employées pour réaliser l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour l'établissement des informations à fournir de fin d'exercice 2020. L'analyse de sensibilité a consisté, pour chacune des hypothèses principales, à apporter une augmentation et une diminution de 0,5 % par rapport à l'hypothèse ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 mars 2020, et à déterminer l'effet de ces changements sur cette même obligation.

15. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers. S'il y a règlement de ces passifs éventuels, celui-ci sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il aura lieu.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du Comité de gouvernance du Conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. Des limites strictes quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le Conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

i. Gestion du risque

Les instruments financiers dérivés découlant des contrats à terme ainsi que la trésorerie et ses équivalents sont uniquement placés auprès de contreparties approuvées. Dans le cas des banques et autres établissements financiers, seuls ceux qui sont notés au moins A1 ou l'équivalent à la suite d'une évaluation de crédit indépendante sont acceptés. Les notes font l'objet d'un suivi régulier. En cas de déclassement d'un établissement, la LCBO ne conclut aucun nouvel accord avec lui tant qu'il n'atteint pas de nouveau la note minimale.

La totalité des contrats de change à terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2020 l'était auprès d'établissements financiers canadiens réglementés qui répondaient aux exigences de la LCBO en matière de notation de crédit.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers (suite)

L'exposition au risque de crédit se trouve atténuée par la nature des activités de la LCBO, les ventes au détail étant réglées en espèces et par carte de crédit. Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Environ 33 % des créances de la LCBO au 31 mars 2020 (2019 : 38 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière. La LCBO n'est exposée par ailleurs à aucun risque de crédit important qui serait rattaché à une contrepartie unique ou à un groupe de contreparties présentant des caractéristiques analogues. Elle estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative.

ii. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers dont l'évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement sont assujettis au modèle des pertes de crédit attendues. Dans le cas de la LCBO, il s'agit des deux classes d'actifs financiers énumérées ci-après.

Trésorerie et équivalents

Au 31 mars 2020, aucune perte de valeur n'était comptabilisée à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Pour la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents », voir la note 5.

Clients et autres créances

Les taux de pertes qu'utilise la LCBO dans son modèle de pertes de crédit attendues sont fondés sur l'exposition au risque de crédit par type de contrepartie, notamment les clients de gros et les autres. Ces taux sont fonction du recouvrement des sommes dues par les clients sur une certaine durée et de l'expérience de perte correspondante. Ils sont ajustés pour tenir compte des informations actuelles et prospectives qui touchent le risque de crédit clients. La LCBO a conclu que le facteur macroéconomique ayant le plus d'influence sur la capacité de ses clients de payer leurs comptes était le PIB. Par conséquent, elle ajuste aux variations attendues du PIB le taux de pertes historiques dans son modèle de dépréciation. L'incidence de ces facteurs sur les taux de perte de la LCBO est négligeable.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers (suite)

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle s'assure que les rentrées provenant de la perception des créances et les sorties attribuables au paiement des fournisseurs et dettes diverses respectent les niveaux attendus. Le Service de la trésorerie prépare à cette fin des prévisions sur treize périodes qui concordent avec le calendrier financier de la LCBO. Ces prévisions doivent démontrer que la LCBO dispose du niveau maximal de liquidités approuvé par le Conseil d'administration. La trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement est placée dans des titres à rendement fixe peu risqués (bons du Trésor fédéral ou provincial, acceptations bancaires, billets de dépôt au porteur, dépôts à terme et certificats de revenu garanti) ayant des échéances contractuelles n'excédant pas un an, choisies en fonction des besoins prévus. Elle peut aussi être gardée dans les comptes bancaires si le taux d'intérêt est meilleur que celui des instruments précédemment mentionnés.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

i. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement à des achats de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien. Afin d'atténuer l'effet de la fluctuation des taux de change sur le coût de ces achats, la LCBO a établi un programme de gestion du risque non spéculatif. Selon ce programme, les expositions au risque de change résultant d'engagements et d'opérations raisonnablement prévues dans les monnaies importantes doivent être couvertes au moyen d'instruments autorisés. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020, la LCBO a couvert son exposition dans les monnaies qu'elle a définies comme importantes (USD, EUR et AUD) par l'achat de contrats de change à terme.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

16. Gestion des risques financiers (suite)

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Les contrats de change à terme font partie de la classe des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux à terme contractuel et le taux à terme à la date de clôture.

Pour ses opérations en devises non couvertes, la LCBO conclut des contrats de change au comptant. Ces contrats de change sont désignés comme étant à la JVRN, et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux contractuel et le taux de clôture à la date d'établissement des comptes.

En date du 31 mars 2020, la LCBO possédait 44 contrats de change à terme (2019 : 66), dont la juste valeur s'élevait à 1,6 million de dollars (2019 : 418 000 \$).

La LCBO estime qu'une fluctuation des taux de change n'aurait pas d'effet important sur son résultat net, car elle réalise la majorité de ses achats de stocks en monnaie canadienne.

ii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée à ce risque par ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents ») et, dans une moindre mesure, par ses obligations découlant de contrats de location-financement (le taux d'intérêt étant fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime qu'une fluctuation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet important sur son résultat net.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

17. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions. Ses capitaux propres sont uniquement constitués des bénéfices non répartis.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à assurer sa continuité d'exploitation en préservant son capital et en conservant des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

La surveillance de la gestion, y compris les politiques relatives à la gestion des risques financiers, incombe au Conseil d'administration. La direction de la LCBO est chargée de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

18. Chiffre d'affaires

La LCBO tire son chiffre d'affaires de la vente de boissons alcooliques à ses clients. Il provient donc en quasi-totalité de la vente de marchandises. Ce chiffre d'affaires est ventilé selon les principaux canaux de vente dans le tableau ci-dessous.

	31 mars 2020	31 mars 2019
Particuliers – ventes au détail	5 306 881	5 022 880
Titulaires de permis	570 999	577 465
The Beer Store	364 593	366 779
Marchands d'alimentation	319 840	246 679
Comptoirs express de la LCBO	147 073	123 479
Hors taxes	38 804	35 908
Livraisons directes des établissements viticoles et des distilleries, autres canaux	17 661	18 384
	6 765 851	6 391 574

Dans le cas des livraisons directes des établissements viticoles et des distilleries, le chiffre d'affaires est net du coût des marchandises vendues.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019***(milliers de dollars canadiens)*

19. Autres produits

Les autres produits se ventilent comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité
Produits liés aux droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants	14 738	14 601
Droits à l'importation	5 599	5 556
Produits provenant des compagnies aériennes intérieures	2 552	3 266
Divers	8 514	11 598
	31 403	35 021

20. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité
Frais de personnel (note 21)	549 688	527 617
Frais d'occupation	82 889	80 913
Amortissements et pertes de valeur	72 592	66 537
Amortissement des droits d'utilisation	77 810	74 013
Commissions — cartes de débit et de crédit	49 791	45 290
Protection de l'environnement	50 649	49 415
Divers	144 678	143 920
	1 028 097	987 705

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

21. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Salaires	450 397	427 205
Avantages à court terme	99 291	100 412
	549 688	527 617

22. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019 retraité
Produits financiers		
Produits d'intérêts et de placements	5 392	6 427
Total des produits financiers	5 392	6 427
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	4 272	4 565
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	24 601	24 270
Total des charges financières	28 873	28 835

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

23. Parties liées

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, la Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC), Intendance Ontario et les principaux dirigeants de la LCBO.

Province de l'Ontario

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020, la LCBO a versé à la Province un dividende total de 2,375 milliards de dollars (2019 : 2,370 milliards). La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations définies dont il est question dans les notes 3 et 14.

Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC)

La SOVC est un organisme fondé le 12 décembre 2017 par la Province de l'Ontario pour procéder à la vente du cannabis à usage récréatif sur son territoire. En appui au démarrage et aux activités de la SOVC, la LCBO est convenue de lui fournir les services décrits ci-après.

- a) Services relatifs à la chaîne d'approvisionnement : la LCBO a conclu avec la SOVC le 11 septembre 2018 un accord d'une durée de deux ans pour la prestation de services de gestion et de soutien pour les fonctions relatives à sa chaîne d'approvisionnement. La LCBO avait également conclu un contrat avec un tiers pour la fourniture d'espace d'entreposage à la SOVC. Ce contrat a été transféré à la SOVC le 1^{er} juillet 2019.
- b) Autres services partagés : en plus des services de soutien à la chaîne d'approvisionnement, la LCBO a fourni d'autres services ainsi que des marchandises et des biens à la SOVC.

Le prix coûtant de tous les services partagés fournis à la SOVC est recouvrable auprès de celle-ci.

	31 mars 2020	31 mars 2019
Coûts engagés pour les services partagés (taxes exclues)		
Frais de personnel	563	4 997
Services professionnels	5 263	14 898
Divers	535	7 923
	6 361	27 818
Moins : rétrofacturation à la SOVC	(6 361)	(27 818)
Total	-	-

Aucune somme due par la SOVC n'était incluse dans les clients et autres créances au 31 mars 2020 (2019 : 3,6 millions de dollars, taxes comprises).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

23. Parties liées (suite)

Intendance Ontario

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises, pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020 une contribution de 2,7 millions de dollars (2019 : 2,7 millions), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Principaux dirigeants de la LCBO

Les « principaux dirigeants » sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification, du Comité de gouvernance ou du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération, y compris les jetons de présence, des principaux dirigeants de la LCBO se ventile comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Salaires et avantages à court terme	5 721	5 998
Avantages postérieurs à l'emploi	493	480
Autres avantages à long terme	174	154
Indemnités de fin d'emploi	120	591
	6 508	7 223

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

24. Programme de consignation de The Beer Store (TBS) pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le programme de TBS pour les produits communs), géré et administré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Un contenant relève du programme de TBS dans les cas suivants :

- 1) le produit est vendu à la fois par la LCBO et par TBS;
- 2) ce contenant est une bouteille standard (bouteille « ISB »), que le produit soit offert par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Dans le cadre de ce programme, la LCBO se procure des bières canadiennes et importées auprès de divers fournisseurs, y compris TBS, de qui elle achète des bières canadiennes. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. La consigne est payée aux fournisseurs uniquement si les produits sont conformes aux critères du programme mentionnés ci-dessus. Les produits qui ne répondent à aucun de ces critères sont exclus du programme de TBS, et c'est le Programme de consignation de l'Ontario qui s'applique à eux.

Lorsque la LCBO revend des produits communs à des clients — y compris quand elle vend des bières importées à TBS —, la consigne est comprise dans le produit de la vente. Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière. Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2020 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 2,0 millions de dollars (2019 : 3,3 millions).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2020 et 2019

(milliers de dollars canadiens)

25. Événement important

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale de COVID-19. Le gouvernement de l'Ontario a décrété l'état d'urgence le 17 mars 2020. La fermeture des services non essentiels et la restriction des déplacements qui ont suivi ont entraîné, à partir de la mi-mars 2020, une réduction des ventes d'alcool des titulaires de permis et des boutiques hors taxes, ainsi que des livraisons directes des établissements viticoles et des distilleries qui s'est poursuivie au cours de l'exercice suivant. De plus, les heures d'ouverture des succursales de la LCBO ont été réduites. En raison de la pandémie mondiale actuelle, il n'est pas possible de prédire avec certitude quel sera l'impact total de la COVID-19 sur les résultats financiers et les activités de la LCBO.